



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

Agir ensemble pour le climat

Vélo électrique neuf

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est octroyée une fois par période de 5 ans, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date de naissance :	

2. Achat du vélo électrique neuf

Marque et modèle :
Date de paiement (ou de la dernière mensualité) du vélo :
Prix d'achat final (TVA et réductions comprises) :
Nom et lieu du revendeur :
Tampon, date et signature du revendeur : (Si le nom du requérant et la date de paiement ne sont pas indiquées sur la facture)

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie de la facture et de la preuve de paiement.
- Pour les factures avec paiements mensuels, quittance d'achat confirmant le paiement de la totalité des mensualités.
- Copie de la carte grise au nom du requérant (uniquement pour les vélos électriques de 45 km/h).



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

5. Conditions d'obtention des subventions pour les vélos électriques neufs

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat en Suisse d'un vélo électrique se monte à 20% du prix de l'achat du vélo jusqu'à un montant maximum de CHF 1'000.- par vélo.
- Elle est réservée aux personnes physiques ou morales ayant résidence principale à Grens depuis 3 ans.
- La demande doit parvenir à la Commune de Grens au plus tard 120 jours après la date de paiement du vélo ou au plus tard 120 jours après le dernier paiement mensuel lors de mensualité.
- Cette subvention est accordée une fois par personne par période de 5 ans, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité.
- Les subventions sont octroyées dans les limites du crédit accordé à cette fin dans le cadre du budget. Si les projets retenus dépassent le montant à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente dès réception. Ils seront ensuite financés les années suivantes en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique. La Municipalité se réserve le droit de stopper l'octroi si les entrées financières deviendraient insuffisantes par rapport aux demandes.

6. Procédure

- Le Greffe Municipal est à disposition pour toute information, par téléphone au 022 361 58 47, par courriel à greffe@grens.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Grens, La Place 1, 1274 Grens.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par le Greffe Municipal. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Les subventions sont octroyées dans les limites du crédit accordé à cette fin dans le cadre du budget. Si les projets retenus dépassent le montant à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente dès réception. Ils seront ensuite financés les années suivantes en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique. La Municipalité se réserve le droit de stopper l'octroi si les entrées financières deviendraient insuffisantes par rapport aux demandes.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :

Le/la représentant(e) légal(e) :